



Je valorise mes déchets verts, ça change tout !



Création et gestion d'une association de broyage sur le territoire de Rennes Métropole

Ce document est réalisé par Rennes Métropole à l'attention des particuliers qui souhaitent se constituer en association afin de gérer de manière durable leurs déchets verts.

> CRÉATION DE L'ASSOCIATION :

Type d'association proposé	Association loi de 1901
Enregistrement légal d'une association type loi de 1901	<p>Afin d'être reconnue légalement, de percevoir des subventions et de pouvoir agir en justice, l'association doit être déclarée. Le téléchargement en ligne des formulaires se fait sur le site du Journal Officiel : www.journal-officiel.gouv.fr</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulaire CERFA n° 13973*03 de déclaration d'association : http://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13973.do - Formulaire n°13971*03 de déclaration de la liste des personnes chargées de l'administration de l'association : http://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13971.do <p>Envoi à la préfecture:</p> <ul style="list-style-type: none"> - des formulaires complétés - du procès verbal de l'assemblée constitutive - d'un exemplaire des statuts de l'association signé par au moins deux membres mentionnés sur la liste des dirigeants - d'une enveloppe (20g) affranchie au tarif en vigueur et à l'adresse de l'association <p>Retour du récépissé de l'administration sous cinq jours après réception du dossier complet</p> <p>Publication au Journal Officiel dans le mois suivant de la déclaration de création de l'association : 44€ (arrêté du 19 novembre 2009 modifié)</p>
Gestion de l'association	<p>Mettre en place un bureau chargé de la gestion de l'association</p> <ul style="list-style-type: none"> - Membres obligatoires : président(e), trésorier(e), secrétaire - Membres facultatifs : responsable du matériel, autres
Modalités d'adhésion et nombre de membres	<p>L'association peut délimiter les adhésions: habitants de l'immeuble ou du quartier, de la ville, etc.</p> <p>L'association peut choisir de se financer via la mise en place d'une cotisation</p> <p>Adhérer à l'association oblige au respect du règlement intérieur établi par l'association</p>



Pour tous renseignements, vous pouvez contacter :

RENNES MÉTROPOLE
N°Vert 0 800 01 14 31
Appel gratuit depuis un poste fixe

www.miniwaste.eu

Venez consulter le blog des guides composteurs : <http://blogducomposteur.blogspot.com/>





Je valorise mes déchets verts, ça change tout !



› GESTION DE L'ASSOCIATION :

Gestion de l'association	Etablissement du règlement intérieur, en accord avec les statuts juridiques de l'association (voir la fiche technique : « Statuts d'une association loi 1901 »).
Obligations légales de l'association	L'association déclarée a la même responsabilité civile et pénale que toute autre personne physique ou morale.
Assurance	<p>Les associations sont exposées à des risques variés qui peuvent engager leur responsabilité.</p> <p>Il existe deux cas :</p> <p>1 - l'association décide de s'assurer elle-même, d'assurer son matériel et ses adhérents : devant la variabilité de ces risques, les compagnies d'assurance ont mis au point des contrats réunissant dans le même contrat multirisques les garanties des biens et les responsabilités des associations. Ces polices peuvent également comporter des garanties pour les personnes. Il existe diverses options (protection juridique, matériel informatique et bureautique, responsabilité civile des mandataires sociaux...).</p> <p>Seuls les véhicules des associations doivent faire l'objet de contrats séparés.</p> <p>Si l'association est affiliée à une fédération, elle peut bénéficier du contrat groupe de celle-ci.</p> <p>2 - l'association n'assure que ses biens et elle-même : dans ce cas l'adhérent doit vérifier que son assurance personnelle couvre tous les risques liés à son activité dans l'association ou avec le matériel de celle-ci.</p>
Achat de matériel	<p>Le matériel est choisi en fonction des dispositions établies dans le règlement intérieur de l'association :</p> <p>Les associations peuvent solliciter auprès de Rennes Métropole des subventions pour l'achat de matériel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - subvention de 20% du prix TTC pour l'achat d'un kit mulching ou d'une tondeuse mulching - subvention de 50% du prix TTC pour l'achat d'un broyeur de déchets végétaux <p>Le dossier est à retourner à :</p> <p>Monsieur le Président de Rennes Métropole - 4, avenue Henri Fréville CS 20723 35207 Rennes Cedex 2</p> <p>et doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le récépissé de déclaration en préfecture de la création de l'association, identification portant son n° R.N.A. (Répertoire National des Associations) - le n° de SIREN de l'association, gratuit par demande auprès de l'INSEE - la facture correspondant au matériel acquis (ou le devis dans un premier temps, mais le versement du premier acompte sera conditionné par la facture) - un relevé d'identité bancaire (RIB) - le formulaire de demande de subvention (à télécharger sur le site rennesmetropole.fr ou en contactant le N° Vert de Rennes Métropole) <p>Le premier versement intervient au moment de la réception de la facture.</p> <p>Le versement du solde de la subvention interviendra 12 mois après l'acquisition du matériel et sera soumis à réception d'un rapport d'activité (fourni par Rennes Métropole).</p>
En retour, l'association doit :	<p>Envoyer chaque année le « Rapport d'activité annuel » fourni par Rennes Métropole et</p> <p>Organiser et/ou participer à des animations à vocation environnementale (démonstration de broyage ou de mulching par exemple...)</p>



Pour tous renseignements, vous pouvez contacter :

RENNES MÉTROPOLE

N° Vert 0 800 01 14 31

Appel gratuit depuis un poste fixe

www.miniwaste.eu

Venez consulter le blog des guides composteurs : <http://blogducomposteur.blogspot.com/>





Je valorise mes déchets verts, ça change tout !



› UTILISATION DU MATÉRIEL DE L'ASSOCIATION :

Charte d'utilisation du matériel	<p>L'association s'engage à établir une charte sur les conditions d'utilisation de son matériel par ses adhérents (voir modèle de « Charte d'utilisation du matériel » proposée par Rennes Métropole).</p> <p>L'association désigne un membre responsable du matériel, ainsi que son suppléant, et établit ses responsabilités (garde, entretien, prêt/location, utilisation...).</p> <p>Le prêt/la location de matériel doit se faire dans le respect du règlement intérieur et son utilisation doit respecter la charte établie par l'association.</p>
Utilisation du matériel	<p>Définition de modalités de location/d'emprunt du matériel auprès du/de la président(e) Mise en place d'une participation ou non Etablissement d'une caution à verser ou non Définition des heures d'enlèvement et de restitution du matériel emprunté Définition des conditions d'utilisation Respect des horaires imposés par la localité sur l'utilisation du matériel et le bruit Tenue d'un cahier d'utilisation attribué au matériel emprunté (nombres d'heures de fonctionnement, surface tondue ou volume broyé, problèmes techniques et interventions réalisées) Définition des modalités d'entretien du matériel</p>
Assurance des utilisateurs	<p>L'association peut exiger de ses membres qu'ils signent une décharge pour utiliser son matériel, auquel cas l'utilisateur doit se rapprocher de son assureur afin de vérifier que son contrat couvre bien les dommages physiques et matériels pouvant résulter de l'utilisation du matériel.</p>

› POUR PLUS D'INFORMATIONS :

Mission d'accueil et d'information des associations, Ille et Vilaine, Service Accueil	<p>DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) 15, avenue de Cucillé - 35020 Rennes Cedex 09 Tél : 02 99 59 89 00 / Fax : 02 99 59 89 59 Email : voir coordonnées de Mr Parquic ci-dessous</p>
Coordonnées du Délégué départemental à la vie associative	<p>Mr Nicolas PARQUIC Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports, 4 avenue du Bois-Labbé 35043 Rennes cedex Tél : 02 23 48 24 00 / Fax : 02 23 48 24 01 Email : nicolas.parquic@ille-et-vilaine.gouv.fr</p>
Liens utiles :	<ul style="list-style-type: none"> • Le Site ministériel dédié aux associations : http://www.associations.gouv.fr/ • Le site du Journal Officiel : http://www.journal-officiel.gouv.fr/ • Le site de l'INSEE (Institut National de la Statistique et des études Economiques) : http://www.insee.fr • La loi du 1^{er} Juillet 1901, relative au contrat d'association et le décret du 16 Août 1901 sur Légifrance : http://www.legifrance.gouv.fr • Le site pour la Jeunesse et les Sports de Bretagne : http://www.mjsbretagne.jeunesse-sports.gouv.fr • Le guide pratique de l'association : ouvrage diffusé par le Ministère chargé de la Jeunesse et de la vie associative (information sur le site ministériel)



Pour tous renseignements,
vous pouvez contacter :

RENNES MÉTROPOLE
 **0 800 01 14 31**
Appel gratuit depuis un poste fixe

www.miniwaste.eu

Venez consulter le blog des guides composteurs : <http://blogducomposteur.blogspot.com/>

